Conseil communautaire du 8 octobre 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Lydie BOUCHAUD, Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Emilie DUPREY, Patrick PERDRIAU – **Chauché** : Françoise CHARRIER arrivée à 19h48 au point 11, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Jocelyne GILBERT, Franck GRAVELEAU, Nicolas RAVON, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Hervé GAUVRIT, Amandine MATHÉ départ à 20h24 – **Essarts en Bocage** : Marie-Josèphe ARNAUD, Bernard BOISSEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Laurent LEGRAND, Aurélie RIVIÈRE, Ghislaine ROUSSEAU, Mickaël TURPAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : François LECLERCQ, Edwige LEVRON – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Natacha FONTENY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU, Jérôme PELLÉ – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN, Florence MOREAU

Excusées : **Les Brouzils** : Sonia LAUTRU pouvoir à Émilie DUPREY – **Chauché** : Lydie FROUIN pouvoir à Christian MERLET – **La Copechagnière** : Amandine MATHÉ pouvoir à Hervé GAUVRIT à partir du rapport 16 et suivants – **La Merlatière** : Sylvie MARIOT – **L'Oie :** Annaïk JUDIC pouvoir à Jean-Pierre RATOUIT

Secrétaire de séance :

En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

La séance est ouverte à 18h33

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer un secrétaire de séance : Hervé GAUVRIT

Monsieur DALLET informe que Madame CARDINAUD a démissionné de ses fonctions de Maire. Elle a été remplacée au sein du conseil communautaire par Edwige LEVRON, suivante sur la liste.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2026

En l'absence d'observations, le Conseil communautaire, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 25 juin 2026.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur REMÉRAND chargé de mission en charge de la rédaction du PICS.

Administration générale

Rapport n° 2 : Adoption du Plan InterCommunal de Sauvegarde

Intervention de Baptiste REMÉRAND

La loi Matras du 25 novembre 2021, apporte une meilleure reconnaissance aux sapeurs-pompiers et renforce également la prévention des risques, l'organisation des secours et la coopération entre les acteurs. Pour les collectivités, les exploitants et les services de secours, elle a introduit de nouvelles obligations, mais aussi de nouveaux outils pour mieux anticiper et gérer les situations d'urgence.

Cette nouvelle législation a introduit plusieurs exigences concrètes :

- L'élargissement du champ des communes soumises à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Chaque conseil municipal désigne un correspondant incendie et secours.
- Un exercice de mise en œuvre du PCS au moins tous les 5 ans.
- La création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'une fiscalité propre, dès lors qu'au moins une de ses communes membres doit élaborer un PCS.
- Une mobilisation des moyens intercommunaux au service des communes.
- Une mutualisation des moyens à l'échelle de l'intercommunalité.
- Une meilleure continuité des compétences communautaires en situation de crise.

Un décret du 20 juin 2022 précise le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens

nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux évènements impactant les communes membres (risques transport matières dangereuses, radon, rupture barrage, inondations, feux de forêt, cyber-attaques, ...).

Le PICS organise la solidarité et la réponse intercommunale pour toutes les communes, quelle que soit la situation. Ce document est mis à jour tous les 5 ans.

Il fait l'objet d'un arrêté signé conjointement par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS réalisé, obligatoire ou non (article L731-4 du code la sécurité intérieure).

Monsieur REMÉRAND souligne que le PICS ne se substitue pas au pouvoir de police du maire. C'est bien le plan communal qui s'applique en premier lieu.

Monsieur MERLET demande si les maires doivent prendre connaissance de ce document.

Monsieur REMÉRAND répond que ce document est une compilation des données de l'ensemble des communes du territoire et qu'il est tout de même important de connaître son contenu.

Madame GILBERT s'interroge sur la manière de s'approprier le document et de le mettre en œuvre.

Monsieur REMÉRAND informe que le PICS sera testé lors d'un exercice le 3 novembre prochain au sein de la Communauté de communes. Il ne peut que recommander d'en faire autant au sein de chaque commune.

Madame GREAU demande si en cas d'incident dans une usine industrielle, le plan communal de Sauvegarde s'applique.

Monsieur REMÉRAND répond qu'en effet, c'est d'abord le plan communal qui s'applique puis le plan intercommunal si besoin. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une version papier du plan en cas de coupure électrique ou informatique.

Il explique que lors de l'exercice, chaque responsable disposera d'une mallette avec les fiches qui lui sont utiles.

Monsieur BOUTIN précise que le Plan InterCommunal de Sauvegarde est arrêté par le Président et co-signé par tous les maires. D'autre part, chaque conseil municipal devra délibérer sur la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Monsieur REMÉRAND informe qu'il a également consulté plusieurs sociétés pour le système d'alerte à la population intercommunal. Il rappelle qu'il s'agit d'un automate d'alerte des populations. Le coût serait d'environ de 340 € par commune et par an (1 SMS = 1 crédit). Dans le cadre de la protection des données, c'est aux habitants de solliciter leur inscription sur la liste de diffusion.

Madame GREAU demande si les téléphones fixes sont inclus.

Monsieur DALLET répond que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie est équipé d'un système d'alerte à la population. A ce jour, 600 foyers sont inscrits sur la plate-forme et un message vocal est diffusé sur les lignes fixes. Dès lors qu'il y a des alertes préfectures, des informations sont envoyées.

Monsieur DALLET souhaite remercier Monsieur REMÉRAND pour le travail fourni et accompli en si peu de mois.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le contenu du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à prendre un arrêté d'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- De le notifier à l'ensemble des maires du territoire.

Développement économique

Rapport n° 3 : Achat des emprises foncières liées à la réalisation d'une piste cyclable dans la Zone d'activités économiques de La Belle Entrée Sud à Essarts-en-Bocage

---

Dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités économiques de La Belle Entrée Sud à Essarts-en-Bocage, des travaux ont été réalisés en 2021 notamment liés à la création d'une piste cyclable. Celle-ci a fait l'objet d'une délimitation, effectuée le 19 mai 2021 par la SARL Christophe BRETAUDEAU, Géomètre Expert Foncier à La Roche-sur-Yon, des emprises foncières nécessaires à acquérir auprès des différents propriétaires concernés.
Le dossier de découpage parcellaire nécessitant une complétude, le cabinet CDC Conseil, Géomètre Expert, antenne de Montaigu, a été saisi pour mener les régularisations foncières à leur terme.

Les propriétaires vendeurs :

Rue Gustave Eiffel
- Société EVIDENT / SAS BROSSELIMMO ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera
- Société GIOMAT ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera
- Madame Marylène TAULIER/Indivision ou toute personne morale ou physique propriétaire de la parcelle qui se substituera
- Société TECAUMA ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera
- Les Copropriétaires ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera

La surface des emprises foncières à acquérir :

Propriétaire	Terrain d'assiette d'origine			Bien à acquérir - emprise piste cyclable		
	Section	N°	Surface	Section	N°	Emprise à acquérir
Rue Gustave Eiffel						
BROSSELIMMO	YV	153	4404	YV	297	**330**
Société GIOMAT	YV	157	1763	YV	307	**59**
Indivision Marylène TAULIER	YV	106	7247	YV	106p	**113**
Société TECAUMA	YV	107	1884	YV	299	**9**
Les Copropriétaires	YV	108	9120	YV	301	**60**
Les Copropriétaires	YV	109	1322	YV	303	**3**
Les Copropriétaires	YV	129	2450	YV	305	**3**

Les surfaces mentionnées sont une estimation au plus proche de la réalité ; elles seront confirmées par le travail du géomètre dans le document de délimitation en cours de finalisation.

La piste cyclable réalisée, il y a lieu de procéder à l'acquisition, auprès des propriétaires susmentionnés, des différentes emprises la constituant également sus mentionnées.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € /m².

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir auprès des différents propriétaires vendeurs identifiés ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 1€ /m², les emprises correspondant à la piste cyclable :

Propriétaire	Bien à acquérir - emprise piste cyclable		
	Section	N°	Emprise à acquérir
Rue Gustave Eiffel			
BROSSELIMMO	YV	297	**330**
Société GIOMAT	YV	307	**59**
Indivision Marylène TAULIER	YV	106p	**113**
Société TECAUMA	YV	299	**9**
Les Copropriétaires	YV	301	**60**
Les Copropriétaires	YV	303	**3**
Les Copropriétaires	YV	305	**3**

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les actes notariés.

Rapport n° 4 : Achat d'emprises foncières à usage de voirie et espace vert dans la zone d'activités économiques de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage

Dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités économiques de La Belle Entrée Sud à Essarts-en-Bocage, un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques a été établi le 28 juin 2021 par la SARL Christophe BRETAUDEAU, Géomètre Expert Foncier à La Roche-sur-Yon.
Le dossier de découpage parcellaire nécessitant une complétude, le cabinet CDC Conseil, Géomètre Expert, antenne de Montaigu, a été saisi pour mener les régularisations foncières à leur terme.

L'objectif est de régulariser la propriété foncière de biens propriété de la SCI Proxima Les Essarts, affectés artificiellement à de la voirie intercommunale et espace vert attenant, et de les transférer officiellement à la communauté de communes du Pays de St Fulgent Les Essarts, compétente en matière économique.

Les bien concernés sont situés au niveau de la rue du Champ Renard, dans le périmètre de la Zone d'activités de la Belle Entrée à Essarts-en-Bocage :

- Parcelle issue de la parcelle XB 202 d'une surface de 1188 m² environ
- Parcelle issue de la parcelle XB 204 d'une surface de 246 m² environ
- Parcelle issue de la parcelle XB 119 d'une surface de 524 m² environ
- Parcelle issue de la parcelle XB 116 d'une surface de 45 m² environ



Le prix d'acquisition est fixé à l'Euro symbolique.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir auprès de la SCI Proxima Les Essarts ou toute personne physique ou morale qui se substituera, les biens ou parties de biens situés au niveau de la rue du Champ Renard, dans le périmètre de la Zone d'activités de la Belle Entrée à Essarts-en-Bocage, les biens suivants :
  - Parcelle issue de la parcelle XB 202 d'une surface de 1188 m² environ
  - Parcelle issue de la parcelle XB 204 d'une surface de 246 m² environ
  - Parcelle issue de la parcelle XB 119 d'une surface de 524 m² environ
  - Parcelle issue de la parcelle XB 116 d'une surface de 45 m² environ

- Au prix de : Euro symbolique

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 5 : Achat d'un terrain et d'un bassin de déversement des eaux pluviales à usage également de point d'aspiration pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans la Zone d'activités économiques de La Belle Entrée Sud à Essarts-en-Bocage

---

Un bassin de déversement des eaux pluviales à usage également de point d'aspiration pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été réalisé en 2014 par l'entreprise SOFULTRAP, sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Essarts-en-Bocage cadastrée 084 XB numéro 254, sise rue Gustave Eiffel dans le périmètre de la Zone d'Activités de La Belle Entrée.



Ce bassin a été réalisé par et pour l'activité de l'entreprise à l'époque AGEDISS (propriété : ZAM FONCIER) et désormais JP HOME (propriété : SCI PROXIMA VIE).

Il y a lieu pour la commune de Essarts-en-Bocage de céder la/les nouvelles parcelles issues de la parcelle cadastrée 084 XB numéro 254 d'une surface de 1244 m² environ et par conséquent le bassin susmentionné, à la communauté de communes, compétente en matière de développement économique.

Dès que la communauté de communes sera propriétaire,

> Une convention* sera établie avec l'entreprise JP HOME pour l'autoriser à utiliser le bassin aux fins de :
  - aux fins de déversement des eaux pluviales issues de son activité,
  - comme point d'aspiration pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  **convention aujourd'hui existante entre la commune et la Société JP HOME.*

> Le bassin servira de desserte au titre de la DECI pour couvrir le risque courant des entreprises situées à proximité.

Le prix d'acquisition est fixé, de commun accord entre les 2 collectivités, à l'Euro symbolique.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir auprès de la commune de Essarts-en-Bocage :
  - la/les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de Essarts-en-Bocage issues de la parcelle cadastrée 084 XB numéro 254 d'une surface de 1244 m² environ, sise rue Gustave Eiffel dans le périmètre de la Zone d'Activités de La Belle Entrée, et par conséquent le bassin de déversement des eaux pluviales à usage également de point d'aspiration pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  - au prix de : Euro symbolique

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Cycle de l'eau

Rapport n° 6: Déconnexion des eaux pluviales du siège social : Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des subventions

La communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts achève la rénovation de son siège social. Ce projet visait notamment à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et les conditions de travail pour les agents, et à rendre l'accueil plus ergonomique pour les administrés.

Les travaux sur le bâtiment étant terminés, une nouvelle phase du projet débute. Il s'agit de déconnecter du réseau d'évacuation public les eaux pluviales du bâtiment et des parkings, et de les gérer par infiltration dans les espaces verts attenants au bâtiment.

Ce projet permettra de déconnecter 1881 m² de toiture et 1892 m² de parking. Afin de gérer les volumes d'eaux, différentes techniques seront mises en œuvre : des noues, des massifs drainants, et de la désimperméabilisation de places de parking.

Ce projet est intégré à l'accord de territoire conclu entre la communauté de communes et l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Il est également éligible à des financements de la part du Département de la Vendée au titre des « travaux liées à des opérations urbaines structurantes » du Programme en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Etudes de maîtrise d'œuvre	5 890,00 €	Agence de l'eau 50% de l'opération	50,00%	28 096,50 €
Travaux de déconnexion des eaux pluviales	50 303,00 €	Département de Vendée 10 % du montant des travaux	8,95%	5 030,30 €
		Fonds propres de la communauté de communes	41,05%	23 066,20 €
TOTAL	**56 193,00 €**	**TOTAL**	**100%**	**56 193,00 €**

Monsieur FRANCOIS demande pourquoi il n'a pas été envisagé plus de places de parking désimperméabilisées.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit de faire une démonstration des solutions possibles avant de les déployer plus largement en fonction des résultats.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la réalisation du projet de déconnection des eaux pluviales du siège social de la communauté de communes et de les infiltrer en pleine terre,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles de contribuer au financement de l'opération.**

Rapport n° 7 : Avenant n°1 à la convention n°2025-02-A de facturation et recouvrement de la redevance par Vendée Eau

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions prises par Vendée Eau, le service d'eau potable peut assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la gestion en régie. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations font l'objet d'une participation aux frais de facturation de la redevance de l'assainissement collectif de la part du service d'assainissement collectif.

Vendée Eau et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts ont conclu une convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, définissant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts.

Cette convention s'applique sur le territoire des communes suivantes : Bazoges-en-Paillers, L'Oie – Essarts-en-Bocage, Sainte-Florence – Essarts-en-Bocage, Saint-Fulgent, Les Brouzils, Chavagnes-en-Paillers, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Boulogne, ainsi que sur les zones d'activités de la Mothe (Chauché), de la Promenade (Chavagnes-en-Paillers), de la Lérandière (Saint-Fulgent) et de la Mongie (Les Essarts – Essarts-en-Bocage).

Compte tenu du changement de mode de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Chauché, lequel passe d'une gestion déléguée à une gestion en régie à compter du 1er janvier 2026, il convient d'adapter la convention initiale afin de prendre en compte cette nouvelle organisation.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts pour prendre en compte le territoire de la commune de Chauché à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur BELY demande pourquoi toutes les communes ne sont pas incluses dans la convention.

Monsieur DALLET répond que certaines sont encore en délégation de service public.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant pour intégrer la commune de Chauché,
- D'autoriser le Président et/ou le vice-président en charge de l'assainissement à signer l'avenant à la convention.

Assainissement collectif

Rapport n° 8 : Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées.

L'agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du dispositif « conventions de mandat » du 12ème programme (2025-2030) et de l'accord de territoire, permet aux collectivités compétentes en assainissement d'instruire l'attribution de subvention aux maitres d'ouvrages privés pour :

- La mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées.

La mise en place d'une telle démarche contribue à améliorer le service rendu auprès des usagers, en leur apportant une aide financière (jusqu'à 4500€ par demande sans condition de ressource), pour qu'ils puissent se conformer au règlement de service d'assainissement de la Communauté du Pays de Saint Fulgent les Essarts, dans le but de contribuer à protéger les systèmes d'assainissement contre les charges hydrauliques, et d'éliminer progressivement les sources de pollution présentant un risque sanitaire ou environnemental.
Les Statuts de l'agence de l'Eau Loire Bretagne ne lui permettent pas de verser des aides directement aux usagers. La convention de mandat proposée permet de les faire transiter par la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts, qui exerce la compétence assainissement.

La convention de mandat permet de transférer l'instruction technique, la liquidation et le paiement des aides aux particuliers éligibles de l'agence de l'eau Loire Bretagne à la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts. Elle est valable pour la durée du 12ème programme, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

En tant que mandataire, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts ne perçoit aucune rémunération de l'agence de l'eau pour la réalisation des tâches citées en objet ci-dessus. Néanmoins, une participation de 600 euros par dossier mené à terme, est versée par l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'animation.

Exécution de la convention de mandat :
A partir des contrôles de conformité des branchements, la collectivité et le prestataire informent et motivent les propriétaires concernés pour lancer la réhabilitation de leur branchement.
La liste globale des demandes est présentée en début d'année et permet à l'agence de l'eau Loire Bretagne d'établir une enveloppe annuelle, décisions d'autorisation annuelles d'engament (DAE), de l'aide qui, après attribution par l'agence seront gérées par la collectivité.

La collectivité collecte les documents pour chaque dossier notamment les devis et s'assure que ceux-ci correspondent au projet de réhabilitation. Il assure également que l'usager donne bien délégation à la collectivité pour que celle-ci soit son interlocuteur avec l'agence de l'eau.
Après validation du dossier, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts verse l'aide attribuée aux particuliers sur présentation des justificatifs requis après la réalisation des travaux contrôlés conformes.

Monsieur DALLET informe que l'agence instruit les dossiers par lot.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mandat entre l'agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts.
- De préciser que les études et les travaux de réhabilitation seront réalisés par les maitres d'ouvrage privés et à leur charge. La collectivité n'intervenant que pour le contrôle des différentes phases de l'opération de l'instruction et le versement de la subvention.
- D'autoriser le Président à signer la convention de mandat relative à l'instruction des demandes, la liquidation et le paiement des aides, les décisions d'autorisation et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement collectif et non con-collectif

Rapport n° 9 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Vu l'article L. 2424-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif à l'assemblée délibérante par l'exécutif.

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Considérant que ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Madame GREAU demande le temps alloué à un propriétaire pour mettre en conformité son installation.

Monsieur MERLET répond que le processus de pénalité s'étale sur un an. Il ajoute que le dernier conseil d'exploitation assainissement a travaillé sur le sujet des pénalités. Des propositions seront présentées prochainement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion du service assainissement collectif et non collectif ;
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Environnement

Rapport n° 10 : Convention relative à la collecte des déchets de Textiles Linge et Chaussures (TLC) usagers par RE_FASHION et aux soutiens financiers

---

L'article L541-10-3 du Code de l'environnement stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché à titre professionnel des produits textiles d'habillement, du linge de maison ou des chaussures, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits, créant ainsi le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Textiles, Linges et Chaussures (TLC).

Afin de pouvoir répondre, à cette obligation, l'agrément d'Eco TLC-RE_FASHION a été renouvelé par arrêté interministériel du 23 décembre 2022, jusqu'en 2028.

Afin de satisfaire aux obligations liées à cet agrément, Re_Fashion propose une convention type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de traitement des déchets.

Cette convention permet la prise en charge gratuite des TLC ainsi que le versement de soutiens financiers pour soutenir des actions de communications de la communauté de communes.
Cette convention permettra notamment d'envisager des solutions de collecte pour cette filière, dont le fonctionnement est stoppé depuis le mois de juin 2026.

Trivalis prévoit une communication départementale pour la réouverture de la collecte.

NB : les points de collecte référencés sur le site internet ne sont pas à jour.

Monsieur RATOUIT informe que Trivalis n'a pas réussi à ce jour à obtenir des accords fermes de la part de Re-Fashion. Un autre rendez-vous est fixé le 13 octobre prochain. Néanmoins, on tend vers de la collecte en déchèterie.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention pour la prise en charge des TLC, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Environnement

Rapport n° 11 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

---

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Ce rapport ne concerne par les communes d'Essarts-en-Bocage, La Merlatière, l'Oie et Sainte-Florence.

19h48 arrivée de Madame CHARRIER

Monsieur RATOUIT alerte l'assemblée sur la part de déchets à trier contenue dans une poubelle, soit 60 %.

Monsieur GRAVELEAU souligne que lors du séminaire organisé par Trivalis, il a été émis l'idée du sac noir transparent pour diminuer cette part de tri de la poubelle noire.

Madame GILBERT se pose toujours la question du tri pour les emballages notamment souillés.

Monsieur GAUVRIT répond qu'il faut raisonner emballages sans se poser la question de la souillure. Il s'agit d'un chiffre global. Malgré tout, pour les habitants qui n'ont pas de terrain, il est forcément compliqué de composter.

Concernant le compostage, Madame DUPREY prend l'exemple du quartier des aînés des Brouzils où a été installé un composteur collectif. L'équipement fonctionne et fédère.

Une communication pourrait s'organiser sur tout le territoire, Syclea compris.

Madame GILBERT pense que le visuel de la poubelle, avec la répartition entre les différents types de déchets, est plutôt parlante. Selon elle, il faut communiquer sur les 30 % de déchets restants autres que le compost (papiers, emballages, verres et autres collectes).

Monsieur YOU pense que la communication est primordiale pour conserver un coût constant.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Finances

Rapport n° 12 : Approbation du règlement budgétaire et financier (M 57)

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts ;

Vu la délibération n° 329-23 du 14/12/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 précisant dans son article 1 qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par le Conseil communautaire après chaque renouvellement.

Considérant qu'il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire et qu'il s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget intercommunal ;
- L'exécution budgétaire ;
- Les régies ;
- La gestion pluriannuelle ;
- Les provisions ;
- L'actif et le passif ;
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC) ;
- La responsabilité de l'ordonnateur et la sécurisation des procédures comptables.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier (M57) suite au renouvellement du conseil communautaire.

Finances

Rapport n° 13 : Répartition entre les communes du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2026, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 149 498 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 62 764 €
- Part Communes membres : - 86 734 €

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2026, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai,

les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres	0,00 €
Communauté de communes	- 149 498 €
TOTAL	- 149 498 €

Monsieur GAUTRON résume le principe qui est : les collectivités les plus « riches » donnent pour les plus « pauvres ». Ainsi la Communauté de communes reverse la somme de 149 498 €.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge la totalité de la somme.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Finances

Rapport n° 14 : Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2026 est de 726 209 € soit une augmentation de 3,87 % (+ 27 036 €)

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 304 886 €
- Part Communes membres : 421 323 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a pris prend en charge le prélèvement de 699 173 € pour l'année 2025.

Considérant que lors du ROB 2026, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,

Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

En 2023, il avait été décidé de conserver chaque année la somme totale de 688 923 € au bénéfice des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal. La différence est attribuée à la Communauté de communes.

Dans le futur pacte financier et fiscal qui s'appliquera en 2027, les élus devront réfléchir sur cette répartition.

Monsieur TURPAUD demande la composition du potentiel financier.

Monsieur GAUTRON répond qu'il s'agit d'une richesse théorique basée sur la fiscalité des ménages et des entreprises du territoire.

Madame CHARRIER demande le taux d'évolution par rapport à 2025.

Monsieur GAUTRON répond que les variations annuelles entre communes sont minimes.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	2026
Bazoges en P.	1 598	5,3%	795	121,0%	1 934	6,3%	43 417 €
Les Brouzils	3 029	10,0%	812	118,4%	3 587	11,7%	80 525 €
Chauché	2 661	8,8%	919	104,6%	2 785	9,1%	62 515 €
Chavagnes en P.	3 868	12,8%	900	106,8%	4 133	13,5%	92 788 €
La Copechagnière	1 069	3,5%	1 097	87,6%	937	3,1%	21 029 €
Essarts en Bocage	7 064	23,3%	1 041	92,4%	6 524	21,3%	146 470 €
La Merlatière	1 030	3,4%	962	100,0%	1 030	3,4%	23 118 €
L'Oie	1 292	4,3%	1 059	90,8%	1 173	3,8%	26 336 €
La Rabatelière	1 055	3,5%	956	100,5%	1 061	3,5%	23 813 €
St-A G.d'Oie	2 012	6,6%	775	124,1%	2 497	8,1%	56 068 €
Sainte Florence	1 392	4,6%	1 033	93,1%	1 295	4,2%	29 081 €
St-Fulgent	4 210	13,9%	1 085	88,6%	3 731	12,2%	83 763 €
TOTAL	**30 280**	**100%**	**962**		**30 686**	**100,00%**	**688 923 €**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 37 286 € au profit de la Communauté de communes

- De valider un montant de 688 923 € au profit des communes membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Finances

Rapport n° 15 : Dotation de Solidarité Communautaire

Vu la délibération 050-23 du 2 mars 2023 relative à l'approbation du pacte fiscal et financier 2023-2026.

Considérant que le pacte financier et fiscal prévoit une nouvelle dotation à destination des communes : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Considérant que l'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Considérant que le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et que la DSC retenue dans le pacte financier et fiscal met en péréquation 500 000 € et utilise 3 enveloppes avec la pondération suivante :

	ENVELOPPE	
	valeurs	%
Insuffisance de potentiel financier & population	250 000	50%
Ecart de revenu/moyenne de la CC & population	125 000	25%
Effort fiscal & population	125 000	25%
TOTAL	500 000 €	100%

Considérant qu'au vu de ces éléments, le tableau ci-dessous présente la répartition de la DSC par commune en fonction des critères présentés précédemment :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de financier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe Pot. financier	Enveloppe revenu	Effort fiscal	effort fiscal et population		Enveloppe Effort fiscal	DSC 2026
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	250 000	125 000		en valeurs	en %	125 000	
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 581	5,3%	795	121,0%	1 913	6,3%	14 656	101,8%	1 609	5,3%	15 696	6 683	1,356	2 144	6%	7 916	30 295,00
BROUZILS	3 009	10,0%	812	118,4%	3 563	11,7%	15 409	96,8%	2 912	9,7%	29 231	13 098	1,275	3 836	11%	14 162	55 490,00
CHAUCHE	2 651	8,8%	919	104,6%	2 774	9,1%	15 591	95,7%	2 536	8,4%	22 768	10 534	1,279	3 392	10%	12 521	45 823,00
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 834	12,7%	900	106,8%	4 097	13,4%	14 828	100,6%	3 856	12,8%	33 608	16 018	1,104	4 234	13%	15 633	65 257,00
COPECHAGNIERE	1 064	3,5%	1 097	87,6%	932	3,1%	14 420	103,4%	1 100	3,7%	7 648	4 571	1,144	1 217	4%	4 492	16 711,00
ESSARTS-EN-BOCAGE	7 022	23,4%	1 041	92,4%	6 485	21,3%	14 638	101,9%	7 154	23,8%	53 204	29 717	0,963	6 764	20%	24 971	107 892,00
MERLATIERE	1 024	3,4%	962	100,0%	1 024	3,4%	14 039	106,2%	1 088	3,6%	8 399	4 518	0,963	986	3%	3 638	16 555,00
L'OIE	1 277	4,2%	1 059	90,8%	1 159	3,8%	14 753	101,1%	1 291	4,3%	9 512	5 362	0,963	1 230	4%	4 541	19 415,00
RABATELIERE	1 049	3,5%	956	100,5%	1 055	3,5%	14 837	100,5%	1 054	3,5%	8 652	4 380	1,224	1 284	4%	4 740	17 772,00
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	1 998	6,6%	775	124,1%	2 480	8,1%	14 835	100,5%	2 009	6,7%	20 545	8 344	1,422	2 842	8%	10 491	39 180,00
SAINTE-FLORENCE	1 384	4,6%	1 033	93,1%	1 288	4,2%	14 598	102,2%	1 414	4,7%	10 563	5 873	0,963	1 333	4%	4 921	21 360,00
SAINT-FULGENT	4 179	13,9%	1 085	88,6%	3 703	12,2%	15 317	97,4%	4 069	13,5%	30 383	16 902	1,100	4 599	14%	16 976	64 261,00
TOTAL	30 072	100,00%	962		30 474	100,00%	14 914		30 092	100,00%	250 000	125 000		33 861	100,00%	125 000	500 000,00

	DSC 2026
BAZOGES-EN-PAILLERS	30 295,00
BROUZILS	55 490,00
CHAUCHE	45 812,00
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	65 257,00
COPECHAGNIERE	16 711,00
ESSARTS-EN-BOCAGE	107 892,00
MERLATIERE	16 555,00
L'OIE	19 415,00
RABATELIERE	17 772,00
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	39 180,00
SAINTE-FLORENCE	21 360,00
SAINT-FULGENT	64 261,00
TOTAL	500 000,00

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 500 000 € pour l'exercice 2026,
- De fixer la répartition de cette dotation sur la base des critères de répartition présentés ci-dessus.

20h24 : départ d'Amandine MATHÉ

Finances

Rapport n° 16 : Fonds de concours exceptionnel - travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football

---

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Considérant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football pour un montant total de 1 066 423,57 € HT, comprenant les travaux, les frais d'études, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant que les vestiaires n°8 et n°9 seront dédiés pour l'accueil des clubs de football des communes membres de l'intercommunalité en lien avec l'utilisation du terrain synthétique intercommunal ;
Considérant que le coût des travaux relatifs aux seuls vestiaires, à l'exclusion des espaces communs et de l'espace de convivialité, s'élève à 424 682,62 € HT ;
Considérant que les vestiaires 8 et 9 d'une superficie de 52,99 m², représente 24 ,62 % de la surface totale des vestiaires ;
Considérant la répartition suivante des dépenses entre la commune et l'intercommunalité avec le ratio de 24.62%.

DÉPENSES	TOTAL	Commune	ComCom
Assistance à maîtrise d'ouvrage	21 338,00 €	21 338,00 €	
Coût des vestiaires joueurs	424 682,62 €	320 105,59 €	104 577,03 €
Coût des espaces communs	273 550,15 €	206 189,11 €	67 361,04 €
Coût salles de réunions et espace de convivialité	242 172,57 €	242 172,57 €	
Coût des frais d'études et d'architectes	104 680,23 €	78 902,98 €	25 777,25 €
TOTAL DÉPENSES	**1 066 423,57 €**	**868 708,25 €**	**197 715,32 €**

Considérant le plan de financement actualisé suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage	21 338,00 €	Département	48 000,00 €
Frais d'études et d'architecte	104 680,23 €	Fédération Française de Football	14 500,00 €
Coût total des travaux	940 405,34 €	SYDEV	35 125,00 €
		SYDEV (études)	1 900,00 €
		État (fonds vert 2025)	110 143,56 €
		Fonds de concours	145 700,00 €
		Fonds de concours exceptionnel	197 715,32 €
		Sous-total	553 083,88 €
		Reste à charge	513 339,69 €
TOTAL DÉPENSES	**1 066 423,57 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 066 423,57 €**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 197 715,32 € à la commune de Saint-Fulgent,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 17 : Budget principal (43500), décision modificative n° 4

Considérant qu'après examen des crédits disponibles pour l'exercice 2026 il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
66	66112	Intérêts d'emprunt - ICNE	13 500,00 €				
66	668	Autres charges financières	2 000,00 €	74	74832	Etat-CVAE et CFE	145 500,00 €
65	65182	Mise en jeu de garantie d'emprunt	55 000,00 €				
012	64111	Personnel titulaire	75 000,00 €				
TOTAL			145 500,00 €	TOTAL			145 500,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 18 : Budget assainissement (43530), décision modificative n° 1

Considérant qu'après examen des crédits disponibles pour l'exercice 2026 il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Régularisation de travaux anciens

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
45	45801	Opérations sous mandat - Dépenses	791,00 €	45	458201	Opérations sous mandat - Recettes	791,00 €
TOTAL			791,00 €	TOTAL			791,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 19 : Budget Ateliers relais (43504), décision modificative n° 1

Considérant qu'après examen des crédits disponibles pour l'exercice 2026 il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Manque de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
OP / Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunt	1 500,00 €				
OPERATION 23	21321	Immeubles de rapports	- 1 500,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget Ateliers relais telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 20 : Avenant au marché de travaux de la requalification des espaces publics de la ZA les Landes à l'Oie, lot 2

Les travaux de requalification des espaces publics de la ZA les Landes à l'Oie ont débuté en juin 2026.

Des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°2 – Aménagement paysager pour des modifications de clôtures riveraines des entreprises ALLARD et TSL pour un montant en plus-value de 4 230.68 € HT (+18.77%).

De plus, il convient d'augmenter le délai d'exécution des travaux de 2 semaines, soit un délai global d'exécution porté à 8 semaines.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant en plus-value de 4 230.68 € HT avec l'entreprise MARMIN et d'augmenter le délai d'exécution de 2 semaines,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces des marchés.

Finances

Rapport n° 21 : Avenant au marché relatif à l'exploitation des ouvrages de collecte, pompage, transfert et de traitement des eaux usées, les contrôles des installations privées au réseau d'assainissement collectif, sur une partie du périmètre de la Communauté de communes, lot 1

Le lot n°1 - Gestion des ouvrages de pompage et de traitement de l'assainissement (y compris le faucardage des roseaux pour les stations concernées) et les boues dans le cadre d'un plan d'épandage communautaire commun à tout le périmètre, a été notifié à l'entreprise STGS de Avranches, pour un montant estimatif de 3 905 804.00 € HT.

La commune de Chavagnes-en-Paillers mettait à disposition de la Communauté de communes un agent technique assainissement. Cette mise à disposition a pris fin au 1er août 2026 suite au départ en retraite de l'agent.

Il convient donc de faire reprendre par notre prestataire de service, l'exploitation de l'assainissement de la commune de Chavagnes-en-Paillers à compter du 1er novembre 2026, pour un montant estimatif de 271 800.40 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2028 (+ 6.96%).
Le coût de personnel restera identique à ce qui était pratiqué avec l'agent de Chavagnes-en-Paillers.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 1er septembre 2026,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Rapport n° 22 : Attribution du marché relatif à la déconstruction et reconstruction de la maison médicale à Chavagnes-en-Paillers

Une consultation pour les travaux de déconstruction et de reconstruction de la maison médicale à Chavagnes-en-Paillers a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 20/07/2026 et sur le site « Lemoniteur.fr », valant SHAL, le 21/07/2026.

La remise des offres a été fixée au 14 septembre 2026 à 17h00.

Au stade DCE, le montant estimatif du marché est de 1 122 855.00 € HT (sans PSE) décomposé de la manière suivante :

LOT N°1	DEMOLITION	43 000,00 €
LOT N°2	GROS-ŒUVRE - VRD	249 870,00 €
LOT N°3	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	55 000,00 €
LOT N°4	COUVERTURE TUILES	25 670,00 €
LOT N°5	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	28 850,00 €
LOT N°6	ETANCHEITE	8 950,00 €
LOT N°7	ENDUITS EXTERIEURS	17 000,00 €
LOT N°8	BARDAGE METALLIQUE	29 225,00 €
LOT N°9	MENUISERIES EXTERIEURES	129 320,00 €
LOT N°10	MENUISERIES INTERIEURES	85 310,00 €
LOT N°11	PLATRERIE - ISOLATION	84 700,00 €
LOT N°12	CARRELAGE - FAIENCE	28 425,00 €
LOT N°13	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE ET SOLS COLLES	43 735,00 €
LOT N°14	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	34 600,00 €
LOT N°15	ASCENSEUR	27 000,00 €
LOT N°16	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE CLIMATISATIOI	151 200,00 €
LOT N°17	ELECTRICITE	81 000,00 €
		1 122 855,00 €

Une prestation supplémentaire éventuelle a été demandée sur le lot suivant :
LOT N°10- PSE n°1 : Plus-value poignée connectée

L'analyse des offres est effectuée par le groupement de l'architecte FARDIN. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Monsieur DALLET informe que les différents locaux sont presque pourvus sur les deux sites (Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Paillers). Les élus avaient imaginé qu'un outil neuf avec de la pluridisciplinarité puisse attirer ; cela se confirme.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur DALLET propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Description	Attributaire	Montant HT
1	DEMOLITION	CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE	22 986,60 €
2	GROS-ŒUVRE - VRD	LIMOUZIN - 85600 MONTAIGU VENDEE	223 800,00 €
3	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	LES CHARPENTIERS DE L'ATLANTIQUE - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	42 875,68 €
4	COUVERTURE TUILES	LES TOITS DU BOCAGE - 85500 BEAUREPAIRE	31 056,70 €
5	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	TALON - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	51 904,30 €
6	ETANCHEITE	OUEST ETANCHE - 85150 LANDERONDE	9 500,67 €
7	ENDUITS EXTERIEURS	LIFTFACE - 85600 MONTAIGU	28 333,33 €
8	BARDAGE METALLIQUE	SARL RAVELEAU DOMINIQUE - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS	40 936,16 €
9	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC	104 000,00 €
11	PLATRERIE - ISOLATION	SARL TEXIER - 85280 LA FERRIERE	71 000,00 €
12	CARRELAGE - FAIENCE	AUGEREAU CARRELAGES - 85250 ST FULGENT	23 725,06 €
13	REVETEMENTS MURAUX - PEINTURE ET SOLS COLLES	MERLET DECO - 79140 CERIZAY	43 991,00 €
14	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	PLAFISOL - 44640 LE PELLERIN	34 432,00 €
15	ASCENSEUR	CFA DE DIVISION DE NSA - 44590 DERVAL	18 500,00 €
16	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE CLIMATISATION - VENTILATION	AJS CLIMATIC - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	138 000,00 €
17	ELECTRICITE	SARL SNGE OUEST - 85000 LA ROCHE SUR YON	70 500,00 €

S'agissant du lot n° 10 menuiseries, des informations complémentaires ont été sollicitées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés suivants :
  - lot n° 1 – démolition, CHARPENTIER TP L'Oie pour un montant de 22 986,60 € HT,
  - lot n° 2 – gros œuvre et VRD, LIMOUZIN Montaigu Vendée pour un montant de 223 800,00 € HT
  - lot n° 3 – charpente et ossature bois, Les Charpentiers de l'Atlantique La Boissière-de-Montaigu, pour un montant de 42 875,68 €
  - lot n° 4 – couverture tuile, Les Toits du Bocage Beaurepaire pour un montant de 31 056,70 € HT
  - lot n° 5 – charpente métallique, Talon La Boissière-de-Montaigu pour un montant de 51 904,30 € HT
  - lot n° 6 – étanchéité, Ouest Etanche Landeronde pour un montant de 9 500,67 € HT
  - lot n° 7 – enduits extérieurs, LIFTFACE Montaigu pour un montant de 28 333,33 € HT
  - lot n° 8 – bardage métallique, SARL Raveleau Dominique pour un montant de 40 936,16 € HT

- lot n° 9 – menuiseries extérieures, Atlantique ouvertures Saint-Etienne-de-Montluc pour un montant de 104 000,00 € HT
- Lot n° 11 – plâtrerie et isolation, SARL Texier La Ferrière pour un montant de 71 000 € HT
- Lot n° 12 – carrelage et faïence, Augereau carrelages Saint-Fulgent pour un montant de 23 725,06 € HT
- Lot n° 13 – revêtements muraux, peinture et sols collés, MERLET Déco Cerizay pour un montant de 43 991,00 € HT
- Lot n° 14 – plafonds suspendus et isolation, PLAFISOL Le Pellerin pour un montant de 34 432,00 € HT
- Lot n° 15 – ascenseur, CFA de division de NSA Derval pour un montant de 18 500,00 € HT
- Lot n° 16 – plomberie, sanitaire, chauffage, climatisation et ventilation, AJS CLIMATIC La Chaize-le-Vicomte pour un montant de 138 000,00 € HT
- Lot n° 17 – électricité, SARL SNGE Ouest La Roche-sur-Yon pour un montant de 70 500,00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

Sport

Rapport n° 23 : Ajout tarifs activité entreprises Centre Aquatique Aquabulles

Dans le cadre des offres proposées aux entreprises de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, le centre aquatique Aquabulles a créé une activité de cohésion (un cours de natation, yoga, réflexologie, sophrologie… et accès espace bien-être, *buffet non-compris*) au service du bien-être des salariés sous forme d'after-work.

Soirée after-work entreprise (10 pers. max)	*HT = 400€*	480,00 €
Soirée after-work entreprise (20 pers. max)	*HT = 650€*	780,00 €
Soirée after-work entreprise (30 pers. max)	*HT = 800€*	960,00 €
Soirée after-work entreprise (>30 personnes)	*HT =1 000€*	1 200,00 €

Les tarifs ajoutés entreront en vigueur au 1er novembre 2026.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'entériner les lignes de tarifs « soirée after-work » présentées ci-dessus
- De mettre à jour la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour le centre aquatique de Saint-Fulgent.

Culture - Médiathèques

Rapport n° 24 : Contrat avec l'association Le Lapin Blanc dans le cadre de soirée des bénévoles des médiathèques

Depuis 2022, le réseau des médiathèques organise chaque année une soirée destinée à rassembler et à remercier l'ensemble des bénévoles. C'est grâce à eux que le service de lecture publique peut rayonner dans toutes les communes du territoire et leur investissement est à valoriser. Environ 60 bénévoles sont généralement présents et ils sont tous les ans très satisfaits de cet événement.

Le réseau des médiathèques renouvelle l'opération le 29 septembre 2026 avec une soirée qui se clôturera sur un conte « parfum de Cardamome » de Najoua Darwiche. Elle nous invite à découvrir son Liban : un tout petit pays chargé d'Histoire, de contes et de grandes contradictions.

Le coût du spectacle, frais de déplacement inclus, est de 600 €. Le coût du buffet dinatoire sera à ajouter au coût total de la soirée. Le budget « animations » du réseau des médiathèques permettra de financer cette soirée.

Monsieur FRANCOIS demande si cette compétence ne peut pas être intégrée à la délégation du Président dorénavant.

Monsieur DALLET répond qu'il suffit simplement aux services d'anticiper.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec la Caravane Compagnie.

Social

Rapport n° 25 : Modification des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

Le 19 mai 2026, le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil d'administration du CIAS, à savoir :

Commune	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	BOUCHAUD	Lydie
Chauché	MERLET	Christian
Chauché	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	GRAVELEAU	Franck
Essarts-en-Bocage	ROUSSEAU	Ghislaine
Essarts-en-Bocage	ARNAUD	Marie-Josèphe
La Copechagnière	MATHÉ	Amandine
La Merlatière	MARIOT	Sylvie

La Rabatelière	CARDINAUD	Sandrine
Les Brouzils	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	LAUTRU	Sonia
L'Oie	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	FONTENY	Natacha
Sainte-Florence	GRÉAU	Christelle
Saint-Fulgent	MANDIN	Sophie

Par courrier en date du 18 juin 2026, Madame ARNAUD a informé Monsieur le Président de sa démission du conseil d'administration du CIAS.

Aurélie RIVIERE propose sa candidature en remplacement de Marie-Josèphe ARNAUD.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Aurélie RIVIÈRE afin de remplacer Marie-Josèphe ARNAUD au sein du conseil d'administration du CIAS.

Santé

Rapport n° 26 : Convention d'amélioration d'accès aux soins entre la Communauté de communes, la CPTS et la CPAM

Afin d'améliorer temporairement l'accès aux soins, notamment aux Brouzils, à Chauché et à la Copechagnière, notamment pour les publics fragiles ou en marge des soins la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Vendée (CPTS), le centre d'examen de la CPAM, en partenariat avec les services de la Communauté de communes, souhaite organiser des examens et entretiens de prévention.

Les équipes s'engagent à moduler les actions en fonction de l'âge, du sexe et du suivi médical antérieur et des facteurs de risques de chaque personne. Ces rendez-vous seront organisés au cabinet médical des Brouzils.

Les obligations de chacun sont les suivantes :

1/ CPTS Nord Vendée
- Proposition offres de soin
- Inscription et transmission des patients au centre d'examen de santé de la CPAM

2/ Centre d'examen de la CPAM
- Accueil des patients et des professionnels sur site
- Vérification ouverture des droits aux prestations pour les assurés CPAM, déclaration médecin traitant et existence complémentaire santé.

3/ Communauté de communes

- Proposition des offres de prévention
- Orientation des personnes vers la CPTS

Les permanences seront assurées par un médecin et une infirmière de la CPAM. La première date a été fixée au 21 octobre 2026.
La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er octobre 2026 au 1er octobre 2027.

Tout examen nécessaire après la consultation est organisé et pris en charge par la CPTS et le centre d'examens de santé de la CPAM.

Madame CHARRIER s'interroge sur l'organisation de la communication.

Madame DUPREY répond que toute l'organisation est gérée par la CPAM. Elle ajoute que les bénéficiaires de la MSA ne sont pas concernés par le dispositif.

Les patients nécessitant des examens complémentaires seront pris en charge et dirigés vers le centre de soins non programmés de Saint-Hilaire-de-Loulay, lequel dépend du centre hospitalier de La Roche-sur-Yon.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention avec la CPTS Nord Vendée, le Centre d'examens de la CPAM.

Santé

Rapport n° 27 : Convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public, commune de Chavagnes-en-Paillers

---

Dans le cadre de la reconstruction de la maison de santé de Chavagnes-en-Paillers, une structure modulaire temporaire doit être installée afin de garantir la continuité de l'accès aux soins durant les travaux.

La commune de Chavagnes-en-Paillers autorise l'utilisation du parking public situé à l'arrière du bâtiment ainsi que la voirie d'accès à la Résidence Le Coteau du Soleil Levant pour y installer un ou plusieurs modulaires qui accueilleront les professionnels qui exercent actuellement à la maison de santé.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire d'occupation temporaire du domaine public :

- Durée : 20 mois à compter du 12 octobre et renouvelable par avenant en cas de retard de chantier
- Coût : gratuit

- Entretien, sécurité et assurance : à la charge de la Communauté de communes
- Fin d'occupation : remise en état par la Communauté de communes

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la commune de Chavagnes-en-Paillers.

Ressources Humaines

Rapport n° 28 : Adoption du tableau de effectifs

Considérant qu'il convient de modifier le poste de responsable du patrimoine bâti afin de pouvoir obtenir des profils plus expérimentés, il est proposé de supprimer un poste au grade d'ingénieur à temps complet et créer un poste au grade d'ingénieur principal à temps complet. Par ailleurs, il est proposé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les ingénieurs territoriaux.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion,
Considérant l'organigramme cible de la Communauté de communes,
Considérant la réussite au concours de technicien territorial, à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe et à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe,
Considérant l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne – année 2026,
Considérant l'investissement, la reconnaissance de l'expérience acquise, la valeur professionnelle et la capacité d'initiatives de la responsable communication, de la responsable marchés publics, d'une instructrice des autorisations du droit des sols et d'un agent technique polyvalent, il est proposé de les nommer. Il est ainsi proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet et créer un poste au grade de technicien à temps complet, deux postes au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant que les médecins recrutés pour les maisons de santé du territoire relèvent du cadre d'emplois des médecins territoriaux or ce dernier ne prévoit pas de cadre pour les médecins généralistes exerçant leur mission en centre de santé. Aussi, pour les 6 postes créés au grade de médecin hors classe, la Communauté de communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions) et en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les médecins territoriaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 15 mai 2026	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 9 octobre 2026	Pourvus en ETP
Catégorie A			
Filière administrative :			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
Filière technique :			
- Ingénieur principal	**1 (tps complet)**	**2 (tps complet)**	2
- Ingénieur	**1 (tps complet)**	**0**	0
Filière culturelle :			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Filière sociale et médico-sociale :			
- Médecin hors classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	0
- Médecin hors classe	3 (tps non complet : 30 h / 35)	3 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 29 h / 35)	1 (tps non complet : 29 h / 35)	0,83
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 25 h / 35)	1 (tps non complet : 25 h / 35)	0,71
- Puéricultrice hors classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Assistant socio-éducatif	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,80
Sous-total :	25 postes (23,26 en ETP)	25 postes (23,26 en ETP)	19,54
Catégorie B			
Filière administrative :			
- Rédacteur principal de 2ème classe	**1 (tps complet)**	**3 (tps complet)**	3
- Rédacteur	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Filière technique :			
- Technicien principal 1ère classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Technicien principal 2ème classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	**2 (tps complet)**	**3 (tps complet)**	3
Filière animation :			

- Animateur principal de 1ère classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	**1**
Filière médico-sociale :			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4 (tps complet)	4 (tps complet)	**4**
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	8 (tps complet)	8 (tps complet)	**8**
Filière sportive :			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	**1**
Sous-total :	**26 postes (26 en ETP)**	**29 postes (29 en ETP)**	**29**
Catégorie C			
Filière administrative :			
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	**6 (tps complet)**	**4 (tps complet)**	**4**
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	**4**
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	**0,80**
	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	**0,70**
- Adjoint administratif	**8 (tps complet)**	**7 (tps complet)**	**7**
Filière technique :			
- Adjoint technique principal de 1ère classe	1 (tps non complet : 20 h /35)	1 (tps non complet : 20 h /35)	**0,57**
- Adjoint technique principal de 2ème classe	**2 (tps complet)**	**3 (tps complet)**	**3**
- Adjoint technique principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 22,50 h /35)	1 (tps non complet : 22,50 h /35)	**0,64**
- Adjoint technique principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	**0,49**
- Adjoint technique principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 6 h /35)	1 (tps non complet : 6 h /35)	**0,17**
- Adjoint technique	**1 (tps complet)**	**0**	**0**
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	**0,49**
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 10 h / 35)	1 (tps non complet : 10 h / 35)	**0,29**
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 9 h / 35)	1 (tps non complet : 9 h / 35)	**0,26**
- Adjoint technique	2 (tps non complet : 7,50 h / 35)	2 (tps non complet : 7,50 h / 35)	**0,43**
Filière culturelle :			
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	**1**
Filière sociale et médico-sociale :			
- Agent social principal de 2ème classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	**1**
- Agent social	5 (tps complet)	5 (tps complet)	**5**
- Agent social	1 (tps non complet : 17,50 h / 35)	1 (tps non complet : 17,50 h / 35)	**0,50**
Sous-total:	**40 postes (33,34 en ETP)**	**37 postes (30,34 en ETP)**	**30,34**
Total :	**91 postes**	**91 postes**	
Total en ETP :	**82,60**	**82,60**	**78,88**

POSTES CRÉÉS	PISCINES (AQUA°BULLES ET OASIS)	Pourvus en ETP
Cadre		
- Responsable piscines (niveau 6)	1 (tps complet)	1
- Responsable technique (niveau 4)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	2 postes (2 en ETP)	2
Technicien		
- Chef de bassin (niveau 4)	1 (tps complet)	1
- Responsable communication accueil et entretien(niveau 4)	1 (tps complet)	1
- Maître-nageur sauveteur (niveau 4)	5 (tps complet)	5
- Maître-nageur sauveteur (niveau 4)	1 (tps partiel)	0,64
Sous-total :	8 postes (7,64 en ETP)	7,64
Employé		
- Surveillant de baignade (niveau 2)	4 (tps partiel)	0,24
- Surveillant de baignade (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,50
- Surveillant de baignade (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,43
- Agent d'accueil (niveau 2)	1 (tps complet)	1
- Agent d'accueil (niveau 2)	1 (tps partiel)	0.34
- Agent polyvalent (niveau 2)	2 (tps complet)	2
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,80
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,58
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,18
Sous-total:	13 postes (6,07 en ETP)	6,07
Total :	23 postes	
Total en ETP :	15,71	15,71

POSTES CRÉÉS	ASSAINISSEMENT	Pourvus en ETP
Agent de maîtrise		
- Technicien (niveau 4)	1 (tps complet)	1
Total :	1 poste	1

Ressources Humaines

Rapport n° 29 : Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

---

Considérant que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la Communauté de communes est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Considérant que dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Considérant que la convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Considérant que le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Considérant que pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale,

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Considérant que ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,

- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ressources Humaines

Rapport n° 30 : Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

---

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Considérant que cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

Considérant qu'en cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Considérant que le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Considérant qu'il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Considérant que les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Considérant que les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- De donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Ressources Humaines

Rapport n° 31: Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Considérant que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Considérant que les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Considérant que pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Considérant que pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

Considérant que la réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Considérant que Monsieur le Président propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026 pour la durée du mandat en cours,
- De donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Communauté de communes,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Administration générale

Rapport n° 32 : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

---

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant. L'ensemble des modifications sont reprises dans un tableau annexé.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, [nom de l'organe délibérant], après en avoir délibéré :

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De donner pouvoir à Jean-Luc GAUTRON, représentant titulaire, ou Bernard BOISSEAU, représentant suppléant, au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée,
- De prendre acte que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Rapport n° 33 : Constitution de la commission accessibilité intercommunale

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, ont été instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces commissions établissent un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission est présidée par le président qui arrête la liste des membres :

- des représentants de la commune,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentants les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Monsieur DALLET propose que cette commission soit rattachée au CIAS.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission « intercommunale » accessibilité.

Administration Générale

Rapport n° 34 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et les Communes.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il faut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres),
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisés associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 du CGCT,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur l'élaboration du pacte de gouvernance. Le projet de pacte sera soumis à l'avis des conseils municipaux puis à l'approbation du conseil communautaire.

S'agissant de l'outil Intranet élus, Madame GILBERT sollicite une communication en amont des supports de réunions. Elle demande qu'un mail d'information du dépôt des comptes-rendus soit envoyé aux élus.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élaborer un pacte de gouvernance.

Administration Générale

Rapport n° 35 : Règlement intérieur du conseil communautaire

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil de Communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée avec les conseillers communautaires et les Communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal.

Le règlement intérieur annexé précise les éléments suivants :

- Organisation des séances du Conseil communautaire
- Tenue des séances du Conseil communautaire
- Organisation des débats
- Fonctionnement du Bureau Communautaire
- Organisation des commissions intercommunales

Peu d'évolutions sont à noter par rapport au règlement précédent, liées à des évolutions réglementaires :

- Mission d'information et d'évaluation
- Modalités de publication des délibérations

Le projet de règlement est annexé à la présente note.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire.

Rapport n° 36 : Conseil d'exploitation piscines, désignation des représentants du collège représentants extérieurs

La régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a été créée par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le conseil communautaire du 7 mai 2026 par délibération n° 130-26 a élu le collège des élus communautaires et fixé le nombre de membres du collège des représentants extérieurs. Pour rappel, le collège des élus communautaires est composé comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	YOU	Jean-François
Chauché	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	RAVON	Nicolas
Essarts-en-Bocage	TURPAUD	Mickaël
La Copechagnière	MATHÉ	Amandine
La Merlatière	BÉLY	Philippe
La Rabatelière	LECLERCQ	François
Les Brouzils	LAUTRU	Sonia
L'Oie	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	DALLET	Jacky
Sainte-Florence	GRÉAU	Christelle
Saint-Fulgent	FRANÇOIS	Hugo

Il convient désormais de désigner formellement les membres du collège des représentants extérieurs afin de permettre le fonctionnement régulier du conseil d'exploitation.

Le collège des usagers permet d'associer directement les bénéficiaires du service aux décisions d'ordre général et tarifaire.

Les candidatures reçues permettent de composer le collège des représentants extérieurs comme suit :

Directrice collège Clemenceau Essarts-en-Bocage	CHIRON	Régine
Directrice collège Sainte-Marie Chavagnes-en-Paillers	GADE	Maud
Directrice école Jules Verne Chavagnes-en-Paillers	PELLETIER	Céline
Directrice école Saint-Pierre	GROLLIER	Évelyne

Bazoges-en-Paillers		
Nageuse	BORDERON	Myriam
Nageur	CHEVENON	Didier
Aquagym	LEVRON	Claudie
Espaces détente	VINET	Laurent

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'élire les membres du collège des représentants extérieurs au conseil d'exploitation conformément au tableau susvisé.
- De prendre acte que le conseil d'exploitation est composé du collège des élus communautaires désignés par délibération du 7 mai 2026 et du collège des représentants extérieurs désigné ci-avant.

Administration générale

Rapport n° 37 : Conseil d'exploitation office de tourisme, désignation des représentants du collège représentants extérieurs

La régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a été créée par délibération n° 039-17 en date du 26 janvier 2017.

Le conseil communautaire du 7 mai 2026 par délibération n° 132-26 a élu le collège des élus communautaires et fixé le nombre de membres du collège des représentants extérieurs. Pour rappel, le collège des élus communautaires est composé comme suit :

Commune	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	BOUCHAUD	Lydie
Chauché	FROUIN	Lydie
Chavagnes-en-Paillers	VALIN	Stéphanie
Essarts-en-Bocage	BOISSEAU	Bernard
La Copechagnière	GAUVRIT	Hervé
La Merlatière	BELY	Philippe
La Rabatelière		
Les Brouzils	DUPREY	Émilie
L'Oie	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	FONTENY	Natacha
Sainte-Florence	PELLÉ	Jérôme
Saint-Fulgent	MOREAU	Florence

Il convient désormais de désigner formellement les membres du collège des représentants extérieurs afin de permettre le fonctionnement régulier du conseil d'exploitation.

Ce collège d'associer directement les bénéficiaires du service aux décisions d'ordre général et tarifaire.

Les candidatures reçues permettent de composer le collège des représentants extérieurs comme suit :

Représentant		Structure touristique	Commune
CATHERINE	Thomas	Le Château des Essarts	ESSARTS EN BOCAGE
JOBARD	Christian	Baliseur bénévole L'Oie	L'OIE
LICHTFOUSE	Isabelle	Cabaret La Belle Entrée	SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE
LOISEAU	Marie-Annick	Gîte Chez l'Oie s'Eau	L'OIE
MAINDRON	Dominique	Le Moulin de Bel Air	La RABATELIERE
MAUDET	Séverine	Gîtes La Charmille	LA COPECHAGNIERE
MORAND	Damien	Gîtes La Morinière	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
POTIER	Karine	Espace Gaston Chaissac	SAINTE-FLORENCE
ROUZINEAU	Judicaël	Domaine de l'Oiselière	CHAUCHÉ
SOULARD	Estelle	Gîte la Chap'Elle	CHAVAGNES-EN-PAILLERS

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'élire les membres du collège des représentants extérieurs au conseil d'exploitation conformément au tableau susvisé.
- De prendre acte que le conseil d'exploitation est composé du collège des élus communautaires désignés par délibération du 7 mai 2026 et du collège des représentants extérieurs désigné ci-avant.

Administration générale

Rapport n° 38 : Rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2025.

Le rapport d'activités 2025 est communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025,
- D'approuver le rapport d'activités 2025,
- De le notifier aux communes membres.

Administration générale

Rapport n° 39 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Administration générale

Rapport n° 40 : Décisions du Bureau

Par délibération du 9 avril 2026 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU BUREAU 2026

Date décision	N°	Objet de la décision	Montant travaux	Montant primes
11/06/2026	206	Attribution primes façades (11 dossiers)	116 848 €	12 400 €
11/06/2026	208	Attribution primes mise en conformité assainissement non collectif (12 dossiers)	183 075 €	9 600 €
11/06/2026	209	Attribution primes propriétaires bailleurs (1 dossier - 2 logements)	176 032 €	6 000 €
11/06/2026	210	Attribution primes rénovation énergétique matériaux biosourcés (3 dossiers)	11 353 €	1 935 €
11/06/2026	211	Attribution primes bonus passoire énergétique (1 dossier)	52 127 €	1 000 €
11/06/2026	212	Attribution primes bonus étiquette A et B (1 dossier)	52 127 €	1 000 €
11/06/2026	213	Attribution primes rénovation énergétique ticket entrée (18 dossiers)	274 943 €	4 500 €
11/06/2026	214	Attribution primes constructions neuves accessibles (2 dossiers)		4 000 €
11/06/2026	215	Attribution primes rénovation accessible (3 dossiers)	24 447 €	3 000 €
24/09/2026	281	Convention d'étude EPF sur la commune d'Essarts-en-Bocage, ilôt Abbé Babinot commne déléguée de Boulogne		
24/09/2026	282	Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de Vendée – Commune EeB, ilôt Abbé Babinot commne déléguée de Boulogne		

24/09/2026	283	Délégation partielle du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de Vendée – Commune EeB, ilôt Abbé Babinot commne déléguée de Boulogne		
24/09/2026	284	Convention d'étude EPF sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, ilôt des Pères Fils de Marie Immaculée		
24/09/2026	285	Aidé vélo (37 dossiers)	60 756,77 €	3 524,70 €
24/09/2026	286	Attribution primes assainissement non collectif (13 dossiers)	177 279,38 €	11 200,00 €
24/09/2026	287	Garantie d'emprunt construction logements Chavagnes-en-Paillers pour 28 logements (montant total du prêt 4 017 186,19 €, durée 40 ans)	garantie CC 30%	1 205 155,86 €
24/09/2026	288	Garantie d'emprunt construction logements Saint-André-Goule-d'Oie pour 2 logements (montant total du prêt 343 560,53 €, durée 40 ans)	garantie CC 30%	103 068,16 €
24/09/2026	291	Avis sur un projet de crèche privée 12 places, sur la commune de Bazoges-en-Paillers	avis favorable	

Questions diverses

Rapport n° 41 : Agenda

Mardi 6 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Jeudi 8 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 13 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil administration CIAS Commission solidarités santé
Mercredi 14 octobre	18h30 Salle du conseil Mairie de Chauché	Commission économie, agriculture, emploi et formation
Jeudi 15 octobre	18h30 Gîte du territoire	Commission culture et tourisme
Jeudi 22 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 5 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Mardi 10 novembre	18h30 Salle du conseil Mairie des Brouzils	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 17 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 17 novembre	19h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission cycle de l'eau
Jeudi 19 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Jeudi 26 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission petite-enfance, jeunesse et parentalité

Mardi 1er décembre	18h30 Salle Grande Maine Communauté de communes	Commission environnement
Mardi 1er décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission économique-emploi-formation- agriculture
Mardi 8 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil administration CIAS Commission solidarités santé
Jeudi 10 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 15 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 15 décembre	18h30 Lieu à définir	Commission culture tourisme
Mardi 15 décembre	18h30 Salle Grande Maine Communauté de communes	Commission communication
Jeudi 17 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

NOVEMBRE, mois de la prévention jeunesse :

- Vendredi 30 octobre à 19h à Saint-André-Goule-d'Oie 👉 SPECTACLE Les ados font le show
- Mardi 3 à 9h15 à Chauché 👉 FORMATION PRO Adopter la bonne posture face aux situations sensibles
- Mardi 3 à 19h aux Essarts 👉 FORMATION PRO Adopter la bonne posture face aux situations sensibles
- Jeudi 5 à 19h à La Merlatière 👉 PARLONS PARENTS Les besoins des ados
- Jeudi 12 à 19h aux Brouzils 👉 PARLONS PARENTS Les écrans
- Mardi 17 à 19h à St Fulgent 👉 PARLONS PARENTS Les écrans
- Mardi 24 à 19h à St Fulgent 👉 THEATRE Parentalité «c'est pas de l'impro »

14 janvier 2027 🎋 cérémonie des vœux à Saint-André-Goule-d'Oie

20 mars 2027 🏠 salon de l'habitat_complexe sportif d'Essarts-en-Bocage

Monsieur FRANCOIS souhaite avoir des informations sur la situation des réserves d'eau potable en Vendée.

Monsieur DALLET, en sa qualité de Président de Vendée Eau, informe qu'il reste seulement 30 % des réserves d'eau disponibles.

Un travail à l'échelle de la Vendée est en cours pour envisager des réquisitions et à terme des baisses de pression.

Monsieur ENFRIN ajoute que beaucoup de foyers sont raccordés sur des puits. Du fait de la sécheresse, beaucoup de puits ont tari. Aussi, il questionne sur quel dispositif pour raccorder rapidement et en urgence une habitation au réseau d'eau potable.

Monsieur DALLET répond qu'effectivement, cette année, des dossiers ont été traités en urgence par Vendée Eau. Il faut en faire la demande auprès des services. La meilleure solution reste néanmoins l'anticipation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire de séance
Hervé GAUVRIT